

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**NUMERO SPECIAL**Matahiti 172
N° 52 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 13
no Tiurai 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

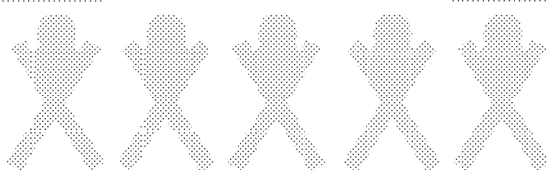
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1092 CM du 13 juillet 2023 portant fin de fonctions de M. Teiva Manutahi en qualité de chef de service de la
délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse

Pages

4396



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1092 CM du 13 juillet 2023 portant fin de fonctions de M. Teiva Manutahi en qualité de chef de service de la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse

NOR : DDJ23000181AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu la convocation à un entretien préalable n° 4462 PR du 26 juin 2023 ;

Vu l'entretien préalable en date du 28 juin 2023 ;

Vu la lettre de notification n° 369 MJP du 5 juillet 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Teiva Manutahi en qualité de chef de service de la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse à compter du 17 juillet 2023 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 540 CM du 14 mai 2020 portant nomination de M. Teiva Manutahi, assistant socio-éducatif, en qualité de chef de service de la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ) est abrogé.

Art. 3.— La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
*La ministre des sports, de la jeunesse
et de la prévention contre la délinquance,*
Nahema TEMARII.